



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

DU MAIRE DE LA COMMUNE DE GANGES

ARRETE DE LA CIRCULATION N° 2023/252

LE MAIRE DE LA VILLE DE GANGES,

VU le Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 et suivants,
VU la loi 89-413 du 22 juin 1989 et notamment les titres I et IV relatifs à la voirie communale,
VU la demande formulée par FOV AGENCEMENT en date du 17 novembre 2023,
CONSIDERANT qu'il y a lieu, en raison de travaux d'aménagement dans la Pharmacie de l'Olivette, de prendre des mesures pour réglementer le stationnement des véhicules.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera réglementé au 11 rue de l'Olivette devant la Pharmacie de l'Olivette du lundi 11 décembre 2023 dès 06h00 au vendredi 15 décembre 2023 fin des travaux, conformément aux dispositions suivantes :

- Réserve de trois places de stationnement.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et ramenée par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché par le bénéficiaire sur les lieux des travaux.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ganges

Fait à Ganges, le 21 novembre 2023

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint à la sécurité

